

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.775

OBJET : Redevance 2026 d'Occupation du Domaine Public de la commune de Pertuis - FRANCE TÉLÉCOM / ORANGE.

Le Maire de la ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-3, L113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et des Télécommunications Électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et des Télécommunications Électroniques,

VU qu'au titre de l'article L33-1 du CPCE, France Télécom est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,

VU la délibération n° 13-DT-168 du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2013, portant réglementation sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunication.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026 les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sont fixés suivant le tableau ci-dessous :

	ARTÈRES (en € / Km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	198.584	96.89	Non plafonné	54.61

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R20-51, R20-52 et R20-53 du Code des Postes et Télécommunications Électroniques, ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à PERTUIS, le 12 août 2026

Aurélien AUCLAIR

Maire.



Aurélien AUCLAIR
Maire
14 août 2026

Affiché le :

8 AOUT 2026

A l'attention de **Yannick BONTRON**
Directeur Général des Services

s/c **Pierrick POZZO**
Directeur des Services Techniques

Copie
Patrice CHASSAGNE
Adjoint Délégué aux Travaux

Pertuis, le 12 août 2026

Affaire suivie par Grégory DI RIENZO

P.J : Mail fiche patrimoine ORANGE et Arrêté 2026 fixant les montants

Note relative à la redevance RODP ORANGE pour l'année 2026

Monsieur,

Pour l'année 2025, les redevances d'occupation du Domaine Public sont fixées suivant le tableau ci-dessous :

	ARTÈRES * (en € / Km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€/ m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	198.584	96.89	Non plafonné	54.61

Par ailleurs, ORANGE nous a fait parvenir l'état de son patrimoine comptabilisé au 31/12/2025, afin de calculer le montant de la RODP 2026 qui s'établit comme suit :

$$96.89 \text{ kms} \times 65.486 \text{ €} + 198.584 \text{ kms} \times 49.1145 \text{ €} + 54.61 \text{ m}^2 \times 32.743 \text{ €} = 17\,886.39 \text{ €}$$

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Clément TENZA
Directeur Administratif et Financier

RE: RODP 2026 PERTUIS 84120

De : redevances.rod@orange.com
A : Evelyne ESPOSITO <e.esposito@mairie-pertuis.fr>
Date : 12/08/2026 11:10

Bonjour,

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après la fiche patrimoine arrêtée au 31 Décembre 2025, ainsi que les éléments de calcul vous permettant d'éditer le titre de Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026

Pour information : le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

CP : 84089 Mairie de PERTUIS
Gestionnaire : 65914

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	J4	96,890	198,584	0,000	198,584	0,00	0,00	54,61	54,61	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Exemple de calcul : RODP 2026

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026= Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères souterraines
Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les emprises au sol

Afin de faciliter l'enregistrement de votre titre et son traitement, merci de mentionner l'année de RODP concernée ainsi que le nom et le code postal de la commune,
et de l'adresser en format PDF à l'adresse suivante :

titre-a41.osabu01@orange.com

Merci de joindre un seul pdf par mail

- L'adresse titre-a41.osabu01@orange.com est uniquement destinée à la réception de vos titres/avis à l'exclusion de toute autre communication ou document (relance...), entraînant un rejet du mail.

- Utiliser cette adresse en destinataire unique, pas d'envoi en copie à d'autres destinataires.

Et de mentionner sur le titre l'adresse :

ORANGE
CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN Cedex

Vous trouverez les modalités d'envoi sur notre site internet Redevances Collectivités

Nous vous remercions par avance, et nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Toute nouvelle demande doit être effectuée sur le portail suivant : Redevances Collectivités

Cordialement,





AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.554

OBJET : Redevance 2025 d'Occupation du Domaine Public de la commune de Pertuis - FRANCE TÉLÉCOM / ORANGE.

Le Maire de la ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-3, L113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et des Télécommunications Électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et des Télécommunications Électroniques,

VU qu'au titre de l'article L33-1 du CPCE, France Télécom est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,

VU la délibération n° 13-DT-168 du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2013, portant réglementation sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunication.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sont fixés suivant le tableau ci-dessous :

	ARTÈRES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€/ m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.65€	64.87€	Non plafonné	32.44 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R20-51, R20-52 et R20-53 du Code des Postes et Télécommunications Électroniques, ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à PERTUIS, le 27 juin 2025

Roger PELLENC

Maire



Affiché le :

03 JUL. 2025

[illegible]